



Rapport de Mission: TURQUIE

Audience Istanbul du 23 mai 2018

Dossier CHD 18ème Chambre

Chargés de mission:

- Françoise Fraigneau
- Claire Boullery
- Daniel Losq

Voir en fin de rapport la liste des avocats internationaux présents à l'audience, les associations internationales d'avocats et les barreaux français représentés.

Cette liste a été remise au président en début d'audience et a été annexée au dossier.

Historique de l'affaire:

Les avocats poursuivis dans cette affaire ont été interpellés en janvier 2013, dans des conditions brutales et contestables.

Initialement, ils devaient être jugés par la Cour Spéciale de SILIVRI, qui a été supprimée en mars 2014.

En avril 2014, ils ont été libérés et renvoyés devant la 18^{ème} chambre criminelle de la Cour d'Istanbul, qui renvoie régulièrement l'examen de ce dossier depuis novembre 2014.

Ce 23 mai 2018, il s'agit de la **9^{ème} audience.**

Audience du 23 mai 2018:

L'audience a commencé à 11h15 (au lieu de 10h30). Nous craignons un nouveau renvoi ou une audience sans grand intérêt comme c'est souvent le cas, mais en fait, les débats ont été fort intéressants.

22 avocats, tous membres de l'association CHD, association d'avocats progressistes, qui luttent pour que soient respectés les droits des détenus et en général les droits de l'homme, sont poursuivis dans cette affaire pour complicité de propagande terroriste et complicité d'actes terroristes.

Aujourd'hui, aucun des accusés n'est détenu dans ce dossier. Toutefois, 7 d'entre eux, arrêtés en septembre et novembre 2017, sont en détention provisoire dans le cadre d'un autre dossier qui sera évoqué devant une autre chambre (32ème Chambre) en septembre prochain sous les mêmes chefs d'accusation et fondés pour l'essentiel, sur les mêmes documents que ceux invoqués dans la présente affaire.

Actuellement il y a 3 procédures qui sont fondées sur les mêmes faits et dans lesquelles sont poursuivis tour à tour les mêmes avocats, tantôt en détention provisoire dans un dossier et en liberté provisoire dans un autre et auxquels l'accusation rajoute ici où là quelques autres



avocats, tous ayant la particularité d'être membres de l'association CHD, et ces mêmes documents sont aussi invoqués contre des fonctionnaires et des syndicalistes.

L'accusation fonde pour l'essentiel ses poursuites sur la base de témoignages anonymes et de documents étrangers provenant de Belgique et de Hollande.

Or, les prévenus et leurs avocats n'arrivent pas à obtenir les originaux de ces documents malgré leurs demandes régulièrement réitérées depuis 2013 (début des arrestations et des poursuites dans cette affaire), ni une confrontation avec les soi-disant témoins puisque ceux-ci ont témoigné sous couvert d'anonymat!

Les documents en provenance de Belgique et de Hollande auraient été recueillis sur CD-ROM ou clés USB, mais nul ne sait où ils sont! Ils n'ont pas été placés sous scellés, ils n'ont pas été communiqués aux avocats qui n'ont eu que la photocopie d'extraits.

Dans ces documents, il y aurait des correspondances et/ou des mails échangés entre un avocat et sa petite amie ou un avocat et un membre de sa famille vivant en Belgique ou en Hollande qui seraient selon l'accusation des actes de propagande terroriste, ce que contestent les accusés. La seule correspondance qu'un des avocats a effectivement échangée avec un membre de sa famille en Belgique consistait à lui demander une aide financière pour faire réparer sa voiture suite à un accident!!!

Les accusés ont refusé d'être jugés tant que les originaux des documents invoqués par l'accusation ne leur seront pas communiqués et qu'ils n'auront pas obtenu une confrontation avec les soi-disant témoins, sachant que l'on peut sérieusement s'interroger sur le point de savoir si ces documents et témoins existent réellement et quelle crédibilité on peut accorder à ces documents et témoins, dans la mesure où les policiers, 3 procureurs et des magistrats qui sont intervenus précédemment dans ce dossier sont actuellement incarcérés et inculpés pour corruption, falsification de documents, de preuves etc....

Un des avocats accusé et détenu dans le dossier qui sera évoqué en septembre a rappelé au président d'audience que ces policiers procureurs et magistrats sont détenus dans la même prison que lui et ses confrères et qu'un des procureurs est dans la cellule juste en dessous de la sienne!

Les avocats de la défense ont donc réitéré pour la énième fois leurs demandes de communication des originaux des documents invoqués, la confrontation avec les soi-disant témoins et une enquête pour vérifier la moralité des policiers, procureurs et magistrats qui sont intervenus dans ce dossier, ou que ces documents soient écartés des débats auquel cas leurs clients doivent être acquittés puisqu'il n'y a aucun autre élément à charge dans le dossier.

Ils ont d'ailleurs rappelé que dans d'autres dossiers des accusés ont été acquittés, ces documents ayant été jugés comme n'ayant aucune valeur juridique.

Comme d'habitude, le procureur à l'audience n'a jamais pris la parole, ni donc posé la moindre question aux accusés ou requis quoi que ce soit.

Le président a affirmé, concernant certains prévenus, qu'ils auraient profité du fait qu'ils allaient en prison pour voir leurs clients détenus pour faire de la propagande terroriste et organiser des grèves de la faim à l'intérieur de la prison pour discréditer le gouvernement.

Un avocat de la défense ayant demandé sur quoi il fondait cette accusation, le président lui a répondu qu'il ne voyait pas pour quoi faire d'autre ces avocats allaient voir leurs clients en prison et de surcroit plusieurs le même jour.

Il lui a été rétorqué que cela faisait partie de la mission de l'avocat et que c'était même une obligation pour lui que d'aller voir ses clients détenus et que, compte tenu de l'éloignement des lieux de détention, effectivement ils essayaient de voir plusieurs clients lors de chaque déplacement à la prison.

Le président a aussi reproché à certains des avocats prévenus d'avoir participé à une journée sur le droit des femmes ou au défilé du 1er mai ou d'être allé aux obsèques d'un client, ou d'avoir participé à une collecte de fonds pour aider une amie avocate membre du CHD qui était à l'hôpital.

A plusieurs reprises, il a demandé aux accusés s'ils étaient membres de l'organisation DHKPC (considérée comme une organisation terroriste par le pouvoir). Il leur a lu une liste de 10 noms d'avocats détenus ou inculpés dans d'autres dossiers pour savoir s'ils étaient membres de cette organisation. Tous ont répondu par la négative. Ils ont ajouté qu'ils les connaissent mais seulement dans le cadre de leur activité professionnelle.

Le président a, par ailleurs, posé quelques questions surprenantes:

- Connaissez vous les autre accusés dans cette affaire et si oui comment vous êtes-vous connus?

Ce à quoi il lui a été répondu que tous les inculpés dans ce dossier sont avocats, inscrits au barreau d'Istanbul, et se voient à l'occasion des réunions de l'ordre et de la profession, au palais de justice, plaident tantôt côte à côte pour des co-incipulés, tantôt les uns contre les autres, et que lui même les connaît tous puisqu'ils ont plaidé devant lui à plusieurs reprises!

Autre question: Pouvez-vous m'expliquer ce que ça fait de faire partie de l'opposition?

Cette question a bien évidemment soulevé l'indignation des avocats accusés et de leurs défenseurs. (le ton est monté et il y a eu une suspension d'audience). Les avocats de la défense et les accusés ont dénoncé les questions orientées et non juridiques du président. Ils ont rappelé qu'il n'y a pas de délit d'opinion. Ils ont demandé que toute cette partie de l'interrogatoire soit enlevée du dossier, ce qui a été refusé.

SERHAN ARIKANOGLU, l'un des avocats accusé, ancien président local du CHD de 2007 à 2009, a rappelé qu'un avocat a le devoir de défendre tous les accusés même s'ils font partie de l'opposition et que dans une démocratie faire partie de l'opposition c'est avoir le droit d'analyser la situation politique, de la contester, et de bénéficier de la liberté d'expression.

Le président lui a reproché d'avoir participé à l'élaboration, d'un documentaire de propagande du DHKPC.

Il a expliqué que ce documentaire portait sur les conditions de détention dans les prisons en Turquie et qu'il avait seulement accepté d'être interviewé pour apporter son témoignage sur les conditions de sa propre détention, ayant lui-même été placé en détention provisoire au début de ce dossier.



Selçük Kosagacli (avocat accusé et détenu dans le dossier qui viendra en septembre devant la 32ème chambre et président actuel du CHD), souligne que les documents dont fait état l'accusation et qui servent de base dans 5 autres dossiers, représenteraient 5000 pages dont l'accusation est incapable de présenter les originaux mais seulement des photocopies de soi-disant extraits, lesquels de surcroît ne sont pas présentés exactement dans le même ordre et de la même façon dans les différents dossiers ce qui les rends encore plus suspects.

Il considère que ce ne sont pas des preuves et il y a tout lieu de penser que ces documents, soit n'ont jamais existé, soit ont été fabriqués et/ou détruits par les policiers et les procureurs en charge de surveiller à l'époque le DHSPC, ces policiers et procureurs étant actuellement détenus pour corruption et falsification de preuves.

Il déclare qu'en fait il ne s'agit que d'un procès purement politique et qu'il faudrait avoir l'honnêteté et le courage de le dire et qu'au moins les choses seraient claires.

" Je suis socialiste et je l'assume".

Après un quart d'heure de délibéré, les demandes des accusés et de la défense sont rejetées,

L'affaire est **renvoyée à l'audience du 24 octobre 2018 à 10h30** étant précisé que pour ceux des accusés qui seront encore détenus à cette date, il y aura une visioconférence et ce bien que les accusés détenus et leurs avocats se soient battus pour obtenir que ce 23 mai ils comparaissent en personne, la visioconférence étant souvent de mauvaise qualité et du fait de la difficulté pour les accusés de suivre les débats, d'intervenir spontanément au cours des débats et l'impossibilité de communiquer avec leur avocat (qui lui est à l'audience). Ils en avaient remercié le président, qui leur a répondu manifestement par le mépris, en dépit des droits de la défense et du droit pour les accusés au procès équitable.

Le tribunal a par ailleurs pris un mandat d'arrêt contre deux des accusés qui ne s'étaient pas présentés à l'audience.

L'audience s'est terminée à 18h.

Les confrères Turc accusés et les avocats de la défense nous ont chaleureusement accueillis et remerciés de notre présence nous redisant combien, pour eux, ce soutien est essentiel. Certains ont rappelé la présence des avocats internationaux à l'audience et nous ont rendu hommage au cours de leur intervention.

Nous ne pouvons qu'être admiratifs vis à vis de ces confrères qui se battent au prix de leur liberté pour défendre les valeurs de la profession et il nous faut absolument continuer de les soutenir.

Nous sommes allés ensuite au consulat de France pour rencontrer, à sa demande, Mr le consul adjoint Aurélien Maillet qui suit ces dossiers avec beaucoup d'intérêt et qui n'avait pu ce jour assister à l'audience. Nous avons ainsi pu discuter de la situation et de celle de nos confrères en particulier....

Françoise Fraigneau

Claire Boullery

Daniel Losq



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717 contact@defensesansfrontiere.org

Audience du mercredi 23 mai 2018

Liste des Avocats internationaux présents

Nom Prénom	Barreau d'origine	Barreau représenté	Association
LOSQ Daniel	Coutances-Avranches	Aix en Provence Bordeaux Brive Lyon Toulouse	Défense sans Frontière
FRAIGNEAU Françoise	La Roche sur Yon	«	«
BOULLERY Claire	Nanterre	«	«
BORG Florian	Lille		Association des Avocats Européens Démocrates (AED-EDL)
LESAGE Etienne	Paris		Conseil National des Barreaux (CNB) Observatoire International des Avocats en Danger (OIAD)
KNIGHT Stephan	Royaume Uni United Kingdom		Haldane Society of Socialist Lawyers & European Lawyers for Democracy and Human Rights
LAHNER Clemens	Autriche		EDLH Vienna Bar Ass.



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES
18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717 contact@defensesansfrontiere.org

